

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président :

Le Conseil de Communauté est informé des décisions du Bureau Communautaire et du Président comme suit :

Relevé des décisions et des orientations du Bureau en application de la délibération du 16 juillet 2020

- Décisions du Bureau du 19 mars 2025

DÉCISIONS DU BUREAU

ADM GLE – COMMUNICATION – AVENANT N°2 LOT 1 IMPRESSION DE DOCUMENTS 2024-2026

Dans le cadre de l'exécution du marché « documents de communication 2024 2026 », lot 1 « impression de documents » attribué en date du 22 décembre 2023 à NORD IMPRIM, il est nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

Afin de répondre parfaitement aux besoins du service communication, et plus particulièrement dans le cadre de la création du kit « nouvel arrivant » il est nécessaire d'ajouter un nouveau prix au BPU, le N°21 « pochette 2 volets 2 rabats selon forme 25225 » (confère devis ci-joint).

Il est précisé qu'aucune prolongation de délai n'est accordée pour le présent avenant et que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que celui-ci est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

La Commission des marchés publics réunie le 03 mars 2025 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

→ Les membres du Bureau communautaire approuvent la modification n°2 du lot 1.

FINANCES : SUBVENTION 2025 ADUGA

Le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'ADUGA (l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois) pour verser une subvention annuelle d'un montant de 25 385 €.

→ Le Bureau communautaire donne son accord pour verser cette subvention d'un montant de 25 385 € à l'ADUGA, dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65 – article 6561 de l'exercice 2025 du budget principal



FINANCES : COTISATION 2025 SOMME NUMERIQUE

La Communauté de communes du Val de Somme est sollicitée par Somme Numérique pour verser une cotisation annuelle de 16 699,08 € pour l'année 2025.

- Le Bureau communautaire donne son accord pour verser cette subvention d'un montant de 16 699,08 € à Somme numérique dont la dépense est inscrite en section fonctionnement, chapitre 65 – article 6561 de l'exercice 2025 du budget principal

FINANCES : COTISATION 2025 – ADN TOURISME

Le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'association ADN Tourisme pour verser une cotisation annuelle de 561,00€.

- Le Bureau donne son accord pour octroyer cette cotisation d'un montant de 561,00€ à ADN Tourisme, la dépense étant inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget tourisme.

FINANCES : COTISATION 2025 – AMEVA

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'AMEVA pour verser une cotisation annuelle de 17225,65 €.

- Le Bureau donne son accord pour octroyer la cotisation d'un montant de 17225,65 € à l'AMEVA pour l'année 2023 dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 de l'exercice 2025 du Budget Principal.

FINANCES : COTISATION 2025 – ATMO

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes est sollicitée par l'ATMO Hauts de France pour verser une cotisation annuelle 2025 de 3 366,00 €.

- Le Bureau décide d'octroyer cette contribution à ATMO Hauts de France pour l'année 2025, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 de l'exercice 2025 du Budget Principal.

FINANCES : PARTICIPATION FINANCIERE 2025 – FORUM DE L'EMPLOI – COMMUNE DE VILLERS BRETONNEUX

Par courrier en date du 30 janvier 2025, la commune de Villers Bretonneux sollicite la Communauté de communes pour bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du forum de l'emploi et de la formation organisée le 20 mars 2025. La commission finances a émis un avis favorable.

- Le Bureau décide de suivre l'avis de la commission finances et d'octroyer une subvention d'un montant de 2000 € à la commune de Villers Bretonneux dans le cadre du Forum de l'emploi et de la formation dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement chapitre 65- article 657341 sur l'exercice 2025 du budget principal.

ENVIRONNEMENT : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE DE COMPOSTEURS » (REF 2025-270-720-02)

Pour répondre à la demande des usagers, la collectivité a, après avoir redéfini les besoins de ce projet, mis en ligne une consultation relative à la fourniture de composteurs et de tout accessoire spécifique à la collecte des biodéchets dans le cadre du compostage domestique sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Ce marché passé via un accord-cadre mono-attributaire (Article R. 2162-2 du code de la commande publique) sera exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et un maximum de 160 000 € HT sur la durée totale du marché (48 Mois reconductions comprises à compter de la notification), et ce, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du Code de la commande publique, la collectivité a publié cette consultation sur son profil acheteur (marchespublics596280.fr) et au journal d'annonces légales (BOAMP) le 23 janvier 2025.

En date du 18 février 2025, 11h00, date limite de remise des offres, 3 plis ont été réceptionnés.

- 1- QUADRIA
- 2- AGECE
- 3- BAK ENVIRONNEMENT

Suite à l'examen des candidatures, les 3 offres sont déclarées complètes et conformes.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

- Critère 1 Prix : 40 points
- Critère 2 Valeur technique : 60 points
 - 2.1 Produit livré 10 points
 - 2.2 Montage 20 points
 - 2.3 Usage 20 points
 - 2.4 Caractère environnemental du produit 10 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse)

El	Candidats	Total (100)	Classement
1	QUADRIA	85,00	1
2	AGECE	65,55	3
3	BAK ENVIRONNEMENT	79,20	2

Au regard du classement établi, il est proposé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société QUADRIA pour un montant maximum de commande de 160 000 € HT sur la durée totale du marché.

Ce marché est attribué sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) et du détail quantitatif estimatif (DQE) du candidat d'un montant total de référence de 7 506,10 € HT.

Il est précisé que le Conseil communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission des marchés publics s'est réunie le 03 Mars 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

Les membres du Bureau communautaire décident de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

ASSAINISSEMENT- ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT A FOUILLOY

Depuis le 1er janvier 2006, la Communauté de communes du Val de Somme a la compétence assainissement collectif sur 14 de ces 33 communes.

Elle gère l'exploitation des ouvrages et réseau sur ce territoire par un contrat de délégation de service public attribué à VEOLIA du 1er janvier 2025 au 31 janvier 2030.

L'investissement revient à la charge de la Communauté de communes du Val de Somme : extension, réhabilitation, renouvellement du réseau, des branchements et des compteurs abonnés, réhabilitation des ouvrages.

A l'issue d'une étude diagnostic, la Communauté de communes du Val de Somme a décidé de réhabiliter les réseaux d'assainissement des eaux usées de diverses rues de la commune de FOUILLOY.

Tous ces secteurs ont fait l'objet d'une mission PRO réalisée par le bureau d'études VERDI NORD DE FRANCE.

Dans la continuité de cette prestation, il est proposé à la société VERDI NORD DE FRANCE de poursuivre cette mission de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'un marché à tranches, ayant pour objet :

- Une mission PRO et ACT en tranche ferme ;
- L'actualisation des missions PRO, le suivi des travaux avec les missions VISA, DET et AOR en tranches optionnelles.

A la demande de la collectivité, la société VERDI NORD DE FRANCE propose la réalisation de cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant global de 70 900 € HT.

A ce titre et conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3-3° du Code de la commande publique, ce contrat prend la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en raison d'existence de droits d'exclusivité et de droits de propriété intellectuelle.



Compte tenu de ces éléments, il est proposé de valider l'offre financière de VERDI NORD DE FRANCE pour un montant total de 70 900 € HT.

Ce marché est attribué sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Il est précisé que le Conseil commautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission des marchés publics s'est réunie le 03 mars 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

- ➔ Les membres du Bureau communautaire décident de suivre la proposition d'attribution ci-dessus.

TOURISME – AVENANT 1 TRAVAUX OT- MODIFICATION ADMINISTRATIVE (REF 2024-307-633-04)

Dans le cadre de la rédaction des pièces administratives du marché de travaux de construction de l'office de tourisme intercommunal, des indices de révision ont été définis pour chaque lot au sein du cahier des charges administratives particulières (CCAP), et ce en fonction du corps d'état.

Le code de la commande publique impose, lorsqu'un indice vient à être supprimé, de le remplacer par voie d'avenant. C'est le cas pour l'un des indices choisis.

Afin de garantir la bonne exécution du marché, il a été décidé, d'un commun accord entre les titulaires, la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage que les indices initialement choisis pour les lots, 1.2.3.4.5.6.7.8.9.10.11.12 et 15 seraient tous remplacés par un indice unique le BT01.

Les indices des lots 13 « VRD » et 14 « Aménagements paysagers » ne sont pas modifiés compte tenu de leurs corps d'état.

A ce titre, il est nécessaire de modifier l'article 7.3 du cahier des charges administratives particulières (CCAP) au titre de l'article R.2194-7 du Code de la commande publique.

La présente modification a donc pour objet de modifier les indices de révision à utiliser pour chaque lot cité précédemment.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que les montants attribués ne sont pas modifiés.

La commission des marchés publics réunie le 03 mars 2025 s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

- ➔ Les membres du Bureau Communautaire approuvent la modification n°1 des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 15.

TOURISME : ADHESION 2025 AU POT'

La plateforme des Organismes de Tourisme Hauts de France est conventionnée avec le Conseil Régional et le CRTC Hauts de France. Elle représente les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (OTSI) dans les instances régionales, élabore un plan de formation annuel pour les salariés des structures, relaye la politique touristique régionale, crée des outils d'animation du réseau (extranet, émission Picardie Matin...), soutien les OTSI dans leurs questions juridiques/sociales...

- ➔ Le Bureau communautaire décide de valider l'adhésion de l'Office de Tourisme du Val de Somme à la plateforme des organismes de tourisme Hauts de France pour l'année 2025 et d'autoriser le président à régler la cotisation d'un montant de 110,52 €, dont la dépense est inscrite en section de fonctionnement, chapitre 65- article 6561 sur l'exercice 2025 du budget tourisme.

EAU POTABLE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET REHABILITATION DES CANALISATIONS D'EAU POTABLE 2025/2028 » (REF 2025-270-845-01)

Dans le cadre de la relance du marché relatif aux travaux de renouvellement et de réhabilitation des canalisations d'eau potable, la collectivité a, après avoir redéfini les besoins de ce projet, mis en ligne une consultation relative aux travaux 2025/2028 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Ce marché passé via un accord-cadre mono-attributaire (Article R. 2162-2 du code de la commande publique) sera exécuté par l'émission de bons de commande, sans minimum et un maximum de 3 000 000 € HT sur la durée totale du marché (48 Mois reconductions comprises à compter de la notification), et ce, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2131 et R. 2132 du Code de la commande publique, la collectivité a publié cette consultation sur le profil acheteur de la Communauté de communes du Val de Somme (marchespublics596280.fr) et au Journal d'Annonces Légales (BOAMP) le 15 janvier 2025.

En date du 11 février 2025, date limite de remise des offres, 3 plis ont été réceptionnés.

- 1- ADDUCTEAM
- 2- BALESTRA TP / ART EUROPE
- 3- SADE

Suite à l'examen des candidatures, les 3 offres sont déclarées complètes et conformes.

Conformément aux termes du règlement de consultation, l'analyse des offres s'est faite au regard des critères d'analyse suivants :

- Critère 1 Prix : 40 points
- Critère 2 Valeur technique : 60 points
 - 2.1 Provenance des fournitures (qualité des matériels et matériaux appréciée au vu des fiches techniques des produits annexées au mémoire et les garanties apportées) y compris réhabilitation de conduite 20 points

2.2 La méthodologie de réalisation des différentes étapes et analyse des contraintes et des risques, difficultés techniques y compris réhabilitation de conduite 12 points

2.3 Moyens humains spécifiques (qualification du personnel, équipe nominative, ...) et moyens matériels spécifiques y compris réhabilitation de conduite 10 points

2.4 Organisation de la démarche qualité d'un chantier et procédure d'autocontrôle (compactage, essai d'étanchéité, désinfection, ...) y compris réhabilitation de conduite 9 points

2.5 Mesures de sécurité et balisage des chantiers 5 points

2.6 Installation de chantier 4 points

Sur la base de la sélection des candidatures, de l'examen des offres et de la comparaison de celles-ci, les candidats ont obtenu les notes globales suivantes (confère rapport d'analyse) :

El	Candidats	Total (100)	Classement
1	ADDUCTEAM	97	1
2	BALESTRA TP / ART EUROPE	85,22	2
3	SADE	68,63	3

Au regard du classement établi, il est proposé d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit la société : ADDUCTEAM pour un montant maximum de commande de 3 000 000 € HT sur la durée totale du marché.

Ce marché est attribué sur la base du bordereau de prix unitaire (BPU) et du détail quantitatif estimatif (DQE) du candidat d'un montant total de référence de 573 590,20 € HT.

Il est précisé que le Conseil commautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau Communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission des marchés publics s'est réunie le 03 Mars 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

→ Les membres du Bureau communautaire décident de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

EAU POTABLE : ATTRIBUTION DU MARCHE DIAGNOSTIC TERRITORIAL MULTI PRESSION DU CAPTAGE DE CORBIE

La Communauté de communes du Val de Somme a entrepris en 2023 la réalisation d'une étude sur l'aire d'alimentation du captage (AAC) de CORBIE.



Les 2 premières phases de cette étude ont été réalisées par la société AMODIAG (Phase 1 Etude hydrogéologique du bassin versant et délimitation du bassin d'alimentation du captage / Phase 2 : Etude de la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère au droit de l'AAC).

Les résultats de cette étude démontrent la nécessité de réaliser un diagnostic territorial multi-pressions et de définir un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau.

Ces missions directement liées aux études préalablement réalisées, nécessitent d'être confiées au même prestataire.

A ce titre, il est proposé à la société AMODIAG de réaliser les 2 autres phases de l'étude AAC :

- Phase 1 : diagnostic territorial multi-pressions
- Phase 2 : définition d'un plan d'actions de reconquête de la qualité de l'eau

Conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-3-3° du Code de la commande publique, ce contrat a pris la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en raison d'existence de droits d'exclusivité et de droits de propriété intellectuelle.

Au regard de ces éléments, il est proposé de valider l'offre de la société AMODIAG pour un montant global de 44 580 € HT.

Ce marché est attribué sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et du bordereau de prix unitaire (BPU) du candidat.

Il est précisé que le Conseil communautaire, par sa délibération du 24/10/2024, a délégué au Bureau communautaire une partie de ses attributions.

La présente attribution entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La commission des marchés publics s'est réunie en date du 03 mars 2025 pour émettre un avis favorable sur ce dossier.

- Les membres du Bureau communautaire décident de suivre la proposition d'attribution ci-dessus.

EAU : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN PRIVE (EN DATE DU 21 MAI 2024) POUR LA CREATION D'UN FOSSE D'INFILTRATION

La Communauté de communes du Val de Somme a décidé de procéder à un diagnostic de son captage stratégique situé à Corbie. Les investigations ont pris en compte des essais de pompage destinés à évaluer la capacité du captage. Les eaux pompées en excès ont été infiltrées à proximité du site.

Une première convention, approuvée par le bureau le 21 mai 2024, prévoyait la création d'une fosse de 3 x 4 m pour une profondeur de 2,5 m. Il convient de noter que les essais d'infiltration n'ont pu être effectués en raison des cultures existantes sur la parcelle.

Au cours des essais de pompage, il a été jugé nécessaire de déplacer et d'agrandir la fosse d'infiltration. Le projet comprend désormais la création :

- de trois fosses d'infiltration temporaires d'environ 500 m² chacune,
- d'un chemin d'accès de 500 m², soit un total de 1 000 m².

L'indemnisation doit être réévaluée en fonction de l'emprise du terrain, passant de 100 € à 1180 € (pour information le financement de l'indemnisation sera couvert par le budget alloué à l'étude)

- Les membres du Bureau autorisent le Président à modifier la convention d'occupation temporaire du terrain privé de M. Marcille et à la signer.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

FINANCES – BUDGET EAU POTABLE – ADMISSION EN NON-VALEUR POUR CREANCE ETEINTE

En conseil communautaire du 28 septembre 2023 il a été délibéré que les admissions en non-valeur inférieures à 100 € faisaient l'objet d'une décision du président.

Il est décidé d'inscrire en non-valeur pour créance éteinte, suite au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, le titre émis sur le Budget Eau Potable pour un montant total de 5,67 € TTC, correspondant à la liste des produits irrécouvrable n° 7252690611 dressé par le comptable public, dont le détail figure ci-dessous :

Exercice 2023 :

N° Titre	Montant	Nature de la recette
Titre n°114	5,37 € HT	Facture d'eau du 15/12/2021 impayée
	5,67 € TTC	
TOTAL	5,67 € TTC	

URBA/MOBILITE – ETUDE DE FAISABILITE POUR L'IMPLANTATION ET REALISATION D'UNE PASSERELLE ENJAMBANT LA CANAL DE LA SOMME SUR LES COMMUNES DE CORBIE ET FOUILLOY

Il a été décidé la réalisation d'une étude de faisabilité avec la Société d'Economie Mixte Amiens Aménagement pour un montant de 32 250 € HT (soit 38 700 € TTC), comprenant :

- visites de site, réunion de lancement, échanges avec les partenaires, reunion de restitution
- étude d'implantation et d'intégration paysagère et architecturale de la passerelle
- définition du budget prévisionnel d'opération
- analyse technique et réglementaire
- mise au point d'un calendrier d'opération
- définition du montage d'opération

OPAH-RR – ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES A L'HABITAT

M.LECAT	Sailly le Sec	246€
Mme LEFEBVRE	Corbie	307€
M.DUBAS	Corbie	523€
M.LECUS	Villers-Bx	5250 €
Mme DIDAUX	Vecquemont	388 €
M.PETIT	Bresle	594 €
M.CAZIER	Vecquemont	311 €
Mme GARBE	Corbie	5250 €
Mme SMERDA	Villers-Bx	5250 €
Mme BRAILLON	Ribemont	290 €
Mme CATTY	Corbie	391 €
Mme BUQUET	V-Bx	3354 €
Mme GORET	Fouilloy	558€

INFORMATION

Prochains Conseils : mardi 27 mai

Prochains Bureaux : jeudi 24 avril, jeudi 22 mai